

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du mardi 12 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 05 septembre 2017

Date d'affichage : 15 septembre 2017

Présents : R. LUCAS – M. DESPRES - F. NORAS - M. LAMACHÈRE – M. CORBIN - J.F. PIQUET – C. BOUL – F. BELLAT – O. BARREAULT

Absents : G. EMERY – K. ROMET

Secrétaire de séance : C. BOUL

LGV : rétrocession et domaines publics

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'extrait de l'atlas des surfaces attribuées à la commune.

Ces parcelles ont donc fait l'objet du traitement par le géomètre. Un opérateur foncier de la Société, SYSTRA Foncier, missionné par ERE, prendra contact avec la commune afin de nous faire signer une promesse de rétrocession. Cette promesse sera concrétisée par un acte administratif.

N° parcelle	Surface
ZP0006COM	366.80
ZP0017COM	955.37
ZP0023COM	87.08
ZP0023COM	278.50
ZP0029COM	190.23

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

ECOLE : réparation des toilettes

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un des toilettes de l'école ne fonctionne plus depuis quelques temps.

M. Sabathier de la société SCETEC doit s'occuper de trouver la pièce défectueuse.

RUELLE DE LA MAIRIE : STATIONNEMENT INTERDIT ET/OU SENS UNIQUE

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour la sécurité des usagers et afin que les secours puissent accéder facilement, il serait opportun que la ruelle de la mairie soit en stationnement interdit.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent M. le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

REMPLACEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la décision de Mme Sandrine LIGOT d'accepter une mutation au sein de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Après diffusion de l'offre d'emploi, Mme Sylvie CHORIN a été recrutée, actuellement Rédacteur principal e sur la commune de Lavernat.

OUVERTURE DE POSTE

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'ouverture d'un poste de rédacteur principal pour 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2017.

La commune signera une convention de mise à disposition au SIVOS pour 5 heures hebdomadaires et au SIA pour 2 heures hebdomadaires.

Tableau des effectifs

1 rédacteur principal 2 nd e classe	25 heures par semaine
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 heures par semaine
1 adjoint technique principal 2 nd e classe	5 heures par semaine
1 CAE-CUI	20 heures par semaine

REGIME INDEMNITAIRE

En attendant la mise en place du RIFSEEP qui aura lieu début 2018 et dans le cadre la mutation de Mme Sylvie CHORIN, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour qu'elle conserve le régime indemnitaire dont elle bénéficiait sur la commune de Lavernat, à savoir :

IEMP au coefficient 1
IFTS au coefficient 4.8

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

A compter du 1^{er} octobre 2017, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront les suivants :

Lundi 8h30-12h30 / 13h30-17h45
Mercredi 8h30-12h30 / 13h30-17h45
Vendredi 8h30-12h30 / 13h15-17h30

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes

pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe CHAIGNEAU,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

QUESTIONS DIVERSES

Elu référent sécurité routière : Mme Katy ROMET est nommée.

Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA :

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour accorder une aide de 350 €, soit l'équivalent d'1 € par habitant.

Auberge de la Gée : il est décidé de faire une demande un devis pour le nettoyage de la façade

R. LUCAS

M. DESPRES

F. NORAS

J.F PIQUET

M. LAMACHERE

O. BARREAU

M. CORBIN

C. BOUL

F. BELLAT